

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 08 - 085

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 16 : Le transfert en pleine propriété d'une parcelle de terrain au profit du centre d'incendie et de secours de Renaison.

Par délibération du 25 juin 2001, le conseil municipal de la commune de Renaison a décidé la cession à titre gratuit de deux parcelles de terrain au profit du SDIS de la Loire pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers.

En 2003, l'établissement public départemental est donc devenu propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéros 343 et 345 sur la commune de Renaison par acte authentique rédigé en la forme administrative par le maire de Renaison.

Cependant, il a été oublié, à l'époque, le transfert de propriété de la parcelle principale cadastrée section AC n° 187 d'une superficie de 841 m².

Le SDIS sollicite donc le transfert en pleine propriété de cette parcelle pour régulariser la situation de cette vente au profit de l'établissement public.

Il est donc proposé que la commune de Renaison cède, toujours à titre gratuit, au profit du SDIS de la Loire la parcelle, figurant au plan cadastral rénové de la commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	187	LES ALLOUES OUEST	00 ha 08 a 41 ca
			Surface totale :	00 ha 08 a 41 ca

Ladite cession sera régularisée par un acte authentique rédigé en la forme administrative par le SDIS de la Loire pour éviter les frais de notaire.

Le conseil municipal de la commune de Renaison a validé lors de sa séance du 12 novembre 2019 le principe de cette cession et la procédure envisagée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer, aux conditions proposées, l'acte, en la forme administrative, régularisant cette transaction.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER